



Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 1^{er} juillet 2025

Procès-verbal du Conseil Communautaire du mardi 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 1^{er} juillet de l'an deux mille vingt-cinq, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint-Antonin-Noble-Val, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 24 juin 2025

Nombre de délégués en exercice : 33. Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 29

Présents : Mesdames BIRS, DAVID, DELRIEU, LAFON, PAPADOPOULO ;

Messieurs BONSANG, BURG CHARDENET, COUSI, CROS, DONNADIEU, FERAL, FRAUCIEL, GALLAND, GAUTIER, HÉBRARD, MARTY, PALACH, RENAULT, ROMANO, SCHATZ-BOITEL, SERVIERES, TABARLY, VIROLLE.

Absents : Mme BAGES a donné procuration à Mme LAFON, Mme TEULIERES a donné procuration à Mme BIRS, Mme MIRAMOND a donné procuration à M. COUSI, Mme RAMES a donné procuration à Mme DELRIEU, M. BESSEDE a donné procuration à M. BONSANG

Messieurs DUPONT et FLORENS sont excusés, et Messieurs ICHES et REGOURD sont absents. Madame LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

Ordre du jour :

Désignation du ou de la secrétaire de séance

1. Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 20/05/2025
2. Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.
3. TIERS LIEU - Appel à projets « Le grand concours »
4. MOBILITE – AAP Place de la Gare
5. URBANISME – position de principe quant aux projets agrivoltaïques
6. ORDURES MENAGERES
 - 6.1. OM - Actions de prévention aux déchets : participation aux frais de transport des établissements scolaires.
 - 6.2. OM – Approbation du RPQS 2024
7. BUDGET - DM n°1 du budget général pour la mise à jour de l'actif et du passif
8. COMMUNAUTE DE COMMUNES
 - 8.1. CdC - Approbation du Rapport annuel d'activité 2024
 - 8.2. CdC – Approbation des statuts modifiés de l'EPAGE du Viaur
9. RESSOURCES HUMAINES
 - 9.1. RH – ALSH – Création de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activité
 - 9.2. RH - Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet dans un groupement de communes de moins de 15 000 habitants (article l332-8 3° du code général de la fonction publique)

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

- 9.3. RH - SERVICE REGIE TRAVAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT- Ouverture d'un poste à temps complet de droit privé
- 9.4. RH – OTI- Recrutement d'un agent en Contrat de projet à temps complet.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 20/05/2025

Monsieur le Président indique que le procès-verbal a été rédigé comme habituellement et qu'il a été transmis aux intervenants pour relecture et validation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 20 mai 2025.

2 – Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil avoir pris les décisions depuis le dernier conseil communautaire, dans le cadre de ses délégations :

- Arrêté n°2025_09 – OTI – Modification des tarifs

3 – TIERS LIEU - Appel à projets « Le grand concours »

Ref. 2025_3137

Objet : TIERS LIEU - Lancement d'un dispositif d'accompagnement à la création et au développement de projets innovants et entrepreneuriaux sur le territoire QRG

Monsieur le Président rappelle l'engagement de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron en faveur de l'innovation, de l'entrepreneuriat et du développement économique local, notamment à travers sa participation au programme OCCRE (Occitanie Création Reprise Entreprise) et les actions menées par le fablab La Fabrique à Caylus.

Dans ce cadre, il est proposé de fusionner deux dispositifs complémentaires :

1. Le concours entrepreneurial OCCRE , visant à encourager la création d'entreprises et le développement d'activités économiques sur le territoire, en offrant un hébergement gratuit d'un an et un accompagnement technique personnalisé aux lauréats.
2. L'appel à projets Fabrikinov, initié à titre expérimental par La Fabrique Caylus, destiné à accompagner 1 à 2 porteurs de projets par an dans l'usage des machines du fablab, avec un soutien de 35 heures maximum (temps humain et/ou machine), en valorisant les projets innovants, solidaires et durables.

Objectifs du dispositif fusionné :

- Encourager la création et le développement d'activités économiques locales.
- Accompagner des projets innovants, solidaires et durables.
- Valoriser les ressources du territoire et les outils de La Fabrique.
- Créer une dynamique d'utilisateurs réguliers autour du fablab.

Modalités d'accompagnement :

Siège administratif

- 23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

- Hébergement d'activités : mise à disposition gratuite d'un local pendant un an (hors fluides), via un bail précaire.
- Accompagnement technique : diagnostic initial et accompagnement sur mesure par l'équipe du fablab.
- Formation à l'usage des machines : jusqu'à 35 heures d'accompagnement par projet à La Fabrique.

Critères de sélection (grille d'analyse sur 100 points) :

Critère	Points
Rayonnement de La Fabrique et du territoire	/20
Valeur innovante du projet	/20
Exploitation post-projet (utilisation des espaces et machines)	/30
Création de contenu/documentation (open source, etc.)	/15
Valeur solidaire et durable du projet	/15

Monsieur le Président propose de mobiliser la commission économique pour se constituer en jury.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le lancement du dispositif d'appel à projets « Le grand concours » tel que présenté ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à constituer le jury de sélection ;
- DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente.

4 – MOBILITE – AAP Place de la Gare

Ref. 2025_3138

Objet : MOBILITE – Candidature à l'Appel A Projets « Place de la Gare »

Monsieur le Président explique aux membres du conseil que SNCF Gares et Connexions incite via une démarche partenariale, par l'intermédiaire de l'appel à projets « Place de la Gare », à la réhabilitation et à la redynamisation des gares.

En ce sens l'appel à projet Place de la Gare recense les projets de développement portés par des collectivités ou des structures privées en vue de redonner vie aux gares et d'y développer de nouveaux usages.

Il ajoute que la gare de Lexos est éligible à cet appel à projet et qu'ainsi, la CCQREGA a l'opportunité de renforcer son attractivité, d'améliorer le confort des voyageurs utilisant cette gare et d'en faire une vitrine, une véritable porte d'entrée vers les principaux sites du territoire (Abbaye de Beaulieu, St Antonin Noble Val, etc).

Le projet proposé consisterait, d'une part, à améliorer l'expérience des utilisateurs la gare en termes de confort (mobilier, sanitaires, boissons, etc) et d'usages (internet wifi, travailleurs itinérants, etc), d'autre part, à renforcer la vocation intermodale de la gare via l'installation de box à vélos sécurisés.

Siège administratif

- 23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr

Il souligne que ce projet s'inscrirait pleinement dans les compétences de la CCQRGA en matière de mobilité et d'attractivité territoriale (cf Politique d'accueil, Développement touristique et Projet Social de Territoire).

Il indique que ce projet, qui a reçu un avis favorable de SNCF Gares et Connexions, comporterait notamment les engagements suivants :

Engagements de SNCF Gare et Connexions :

- Réhabiliter le local concerné (bâti et structure, partie propriétaire) afin de permettre les aménagements envisagés par la CCQRGA. Ces travaux de rénovation sont estimés à hauteur de 50 000 €.
- Confier l'utilisation du local à la CCQRGA, au moyen d'une convention d'occupation temporaire, pour une durée de 10 ans et moyennant une redevance annuelle de 4 000 €.

Engagements de la CCQRGA :

- Rénover et aménager l'intérieur du hall de Gare, local d'environ 70 m² (mobilier, sanitaires, distributeur de boissons, promotion touristique, etc). Ces travaux de rénovation et équipements sont estimés à hauteur de 50 000 €.
- Assurer l'entretien du local (partie locataire) sur la durée de la mise à disposition du local
- S'acquitter d'une redevance annuelle de 4000 € hors taxes, à laquelle s'ajouteraient les charges et coûts d'utilisation du local.

En termes financiers, Monsieur le Président résume les coûts induits par ce projet à :

- un investissement initial à hauteur de 50 000 € pour la CCQRGA
- des dépenses de fonctionnement estimées à 10 000 € par an pendant 10 ans (redevance annuelle à laquelle s'ajoutent les frais d'entretien, les fluides, la fiscalité, etc).

Monsieur le Président précise, s'agissant de la durée d'engagement, qu'une clause de résiliation anticipée figure dans la convention et permettra à la CCQRGA, si elle le souhaite, de résilier la convention moyennant un préavis de 3 mois.

Il ajoute par ailleurs que ce projet permettrait à la CCQRGA de disposer d'un atout indéniable vis-à-vis des touristes en provenance, notamment, de la région toulousaine mais aussi et surtout des habitants en recherche de solutions de mobilité adaptées aux besoins d'aujourd'hui (intermodalité, confort, connectivité internet, etc).

Monsieur le Président propose par conséquent aux membre du conseil de saisir l'opportunité offerte par cet appel à projets « Place de la Gare », d'approuver la réhabilitation telle que présentée et de faire de la gare de Lexos un véritable atout en plus d'une vitrine pour le territoire intercommunal.

Vu le projet de convention d'occupation temporaire joint en annexe.

Mme LAFON prend la parole et souhaite répondre à une question soulevée il y a quelques temps par la commune de St Antonin, concernant la prise en compte de la notion de transport en commun au sein de cette réflexion.

Mme BIRS rappelle qu'une étude à ce sujet a été réalisée par le cabinet ITER et qu'il conviendrait de s'appuyer dessus.

M. RENAULT demande ce qu'il en est des conditions d'accès au local et de l'entretien de celui-ci ?

Mathieu SIMON, DGS de la CCQRGA, répond que des portes magnétiques seront installées de façon à permettre la programmation de l'activation et de la

Siège administratif

• 23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



désactivation des portes en fonction des horaires des premiers et derniers trains. S'agissant de l'entretien des locaux il laisse la parole à la commune de Varen.

M. HEBRARD indique que la commune de Varen envisage de rénover l'espace de stationnement existant, devant l'église, pour en faire une aire de covoiturage, et d'y ajouter un parc à vélo électrique. Il ajoute la nécessité de procéder à la mise en sécurité du bâtiment, suivie d'une végétalisation des abords. Il précise enfin que la commune pourrait se charger de l'entretien du local.

Mme BIRS demande si le parc à vélo envisagé permettrait bien d'y garer son propre vélo, ou bien s'il s'agit de vélo à louer.

M. HEBRARD confirme que les usagers pourront bien y garer leur propre vélo.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le projet de réhabilitation de la Gare de Lexos, déposé dans le cadre de l'appel à projet « Place de la Gare », tel que présenté ;
- D'APPROUVER le projet de convention d'occupation temporaire annexé à la présente ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention annexé à la présente ;
- DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente.

5 – URBANISME – position de principe quant aux projets agrivoltaïques

Ref. 2025_3139

Objet : URBANISME – position de principe quant aux projets agrivoltaïques sur le territoire QRG

Gilles BONSANG, Président de la Communauté de Communes, introduit :

Le présent projet de délibération a pour objet l'adoption d'une résolution sur la nécessité d'un développement concerté et maîtrisé de l'agrivoltaïsme sur le territoire QRG. Cette filière, composante des énergies renouvelables, consiste en l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les parcelles agricoles qui doivent en retour rendre des services à l'agriculture (maintien ou augmentation des rendements, bien être animal, équilibre financier de l'exploitation...). Il existe actuellement un foisonnement de projets sur le territoire, couvrant plusieurs centaines d'hectares, avec un risque d'incidences cumulées importantes induites notamment par le changement de physionomie de l'espace rural.

Le décret du 8 avril 2024 a transféré à l'Etat la compétence d'Application du Droit des Sols (ADS) pour l'instruction des projets agrivoltaïques qui sont évalués techniquement en amont par le pôle énergie de la Direction Départementale des Territoires. Dans ce processus, la commune est associée tardivement et succinctement et l'expression des élus sur les projets n'est pas entendue, l'avis du Maire ne constitue qu'un avis simple contrairement à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Il est anormal que les conseils municipaux ne puissent être acteurs et décideurs sur des projets aussi importants et susceptibles de s'implanter sur 98 % des territoires des communes.

La commission urbanisme, réunie le 28 mai 2025, a formulé la proposition de rédaction d'une résolution des élus QRG sur l'agrivoltaïsme, comportant des questionnements sur le modèle agrivoltaïque et des propositions d'amélioration

Siège administratif

• 23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

des pratiques de travail entre les collectivités et l'Etat. La résolution est destinée à être transmise à Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne afin de lui faire part de la situation et du vécu des élus locaux.

Ce projet de résolution a été présenté et validé en conférence des maires le 25 juin 2025, en appui sur les informations apportées par l'observatoire du territoire.

La présente délibération est prise au titre de la compétence « coordination de la transition écologique » de la CCQPGA (article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Président s'excuse auprès des membres du conseil car un document d'appui à ce projet de délibération n'a pas été envoyé, comme prévu, avant le conseil. Ce document a néanmoins été distribué en début de séance. Il propose dès lors de lire en séance l'intégralité de ce document, ou simplement d'en faire une synthèse ?

Les membres du conseil choisissent optent pour la version synthétique.

Monsieur le Président demande alors à Didier CHARDENET, Président de la commission Urbanisme, de présenter cette synthèse.

M. CHARDENET rappelle que le constat a été fait que de nombreux dossiers agrivoltaïques ont été menés sans que les élus soient véritablement associés. Il propose que les élus ne soient plus exclus du processus de décision sur ce sujet, et demande plus de concertation et de respect, par l'Etat, de la démocratie locale. Il souligne ensuite le défaut de prise en compte de l'incidence cumulée de tous les projets envisagés sur le territoire, ainsi que les points de discordance avec notre projet de territoire. Cela aboutit de son point de vue à un développement anarchique de l'agrivoltaïsme.

18h22 : Mme DAVID rejoint la séance.

Il s'interroge également sur le modèle développé par l'agrivoltaïsme, en termes de durabilité, des impacts des raccordements, de démantèlement des installations après plusieurs dizaines d'années, sous oublier le contexte national autour des ENR et notamment du moratoire voté récemment à ce sujet.

Il poursuit en indiquant que la Commission Urbanisme propose par conséquent :

- ➔ un renforcement de l'information et de la concertation avec les élus
- ➔ la présentation systématique des projets aux élus, par les promoteurs
- ➔ la prise en compte de l'incidence cumulée des différents projets, avant d'émettre un avis favorable sur un projet donné
- ➔ que la décision finale sur un projet doit suivre la décision du Maire et de la commune concernée (aujourd'hui seule la CDPENAF dispose d'un avis conforme)

Il précise que ces demandes n'ont pas pour objectif d'aboutir à une obstruction systématique mais plutôt à une volonté de remettre les élus au coeur de ces sujets.

Monsieur le Président reprend la parole et demande à Samuel DESMARCHAIS, chargé de mission Urbanisme et Aménagement du territoire à la CCQPGA, d'apporter quelques précisions techniques et statistiques pour compléter ce qui vient d'être dit. Parmi l'ensemble des données évoquées, sont notamment mis en avant les 125 ha concernés par des « intentions de projets » et les 43 ha « en instruction », ce qui témoigne d'une dynamique d'ampleur à l'oeuvre sur le territoire.

Siège administratif

• 23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



Monsieur le Président procède ensuite à lecture de la lettre qui sera par ailleurs envoyée en ce sens à l'attention de Monsieur le Préfet.

M. COUSI considère que dans ce dossier, la notion de « zonage » est prise à l'envers. En effet on cherche à éviter les différents périmètres de protection et on estime ensuite la quantité de parcelles susceptibles d'accueillir du photovoltaïque. Il trouve choquante cette façon de procéder.

Mme PAPADOPOULO rejoint ce qui vient d'être dit et soulève pour sa part la problématique des installations induites par le photovoltaïque, notamment en matière de stockage d'électricité. Elle dénonce la présomption d'intérêt général dont bénéficie les projets, de même que les exonérations aux différentes obligations d'urbanisme. Ces projets obéissent selon elle en réalité à une logique de rentabilité. De plus elle considère aberrant de voir des projets qui ne sont pas instruits par les communes.

M. SERVIERES rappelle à l'assemblée le contexte national actuel sur ces sujets, et en particulier l'affrontement à l'Assemblée nationale entre les partisans du nucléaire et ceux des énergies renouvelables. Il regrette que ce sujet soit traité assez discrètement alors qu'il s'agit d'un débat essentiel.

M. HEBRARD dénonce quant à lui la fragilité du réseau électrique et rappelle les problèmes survenus en Espagne. Il souligne que l'État a imposé une masse de production importante et que la plupart des communes n'ont pas pu suivre. Il craint de voir les agriculteurs propriétaires se transformer en rentiers.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant les éléments exposés ci-avant,
- Considérant les interventions des conseillers communautaires,
- ADOPTE la résolution pour un développement concerté et maîtrisé de l'agrivoltaïsme.

6 – ORDURES MENAGERES

6.1. – OM - Actions de prévention aux déchets : participation aux frais de transport des établissements scolaires.

Ref. 2025_3140

Objet : OM - Actions de prévention aux déchets : participation aux frais de transport des établissements scolaires.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil qu'en vertu de l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement, issu de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE) du 10 février 2020, la nécessité de mettre en place des actions de prévention aux déchets a visé des établissements scolaires. Chaque année, les établissements scolaires volontaires (écoles et collège) peuvent bénéficier d'intervention de l'agent en charge de la prévention aux déchets et au compostage.

Monsieur le Président indique que l'an passé une enveloppe budgétaire de 1000€ avait été prévue pour soutenir financièrement les établissements scolaires (écoles primaires et collège) allant visiter des lieux en lien avec la prévention aux déchets (centre de tri, alvéole d'enfouissement, déchèterie, recyclerie,

Siège administratif

- 23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr

verrière...), à hauteur de 166€ par établissement. Cette participation au financement pouvait être versée sous forme de subvention, sur présentation de facture. Or cette subvention n'a été utilisée qu'une seule fois car le reste à charge est une vraie contrainte pour les établissements scolaires.

Monsieur le Président propose par conséquent que la participation passe à 1800€ dès l'année 2025. Cette enveloppe budgétaire pourra être attribuée sur présentation de facture à un ou plusieurs établissements, sans que la subvention attribuée ne puisse dépasser 80% du coût total. La somme pourra être ré-évaluée l'an prochain en fonction des retours des utilisateurs et la réévaluation de la pertinence de cette subvention.

Mme BIRS demande combien ces transports coûtent aux établissements ?

Mathieu SIMON répond que cela dépend de la destination.

Mme BIRS propose par conséquent de soutenir non pas tous les établissements mais quelques-uns et de façon plus importante, en changeant chaque année les établissements aidés.

M. TABARLY se dit sceptique quant au fait que ces visites intéressent tous les établissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la grille tarifaire telle que présentée;
- CHARGENT le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente,

6.2. – OM - Approbation du RPQS 2024.

Ref. 2025_3141

Objet : OM - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets l'année 2024

Monsieur le Président rappelle que ce rapport a pour but de faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles la CCQREGA exécute sa mission de service public d'élimination des déchets.

Il rappelle également que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Dans ce but, il sera transmis aux élus du territoire (un exemplaire par commune), à la préfecture et tenu à la disposition du public aux sièges technique et administratif de la CCQREGA et dans les communes adhérentes. Ce rapport est établi en vertu de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier et du décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000.

Ce rapport doit également être présenté au conseil municipal de chaque commune adhérente dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il ajoute que ce RPQS 2024 est annexé à la présente.

M. DONNADIEU demande si la CCQREGA dispose déjà d'une évaluation de l'impact des colonnes installées depuis le début de l'année, quant à l'amélioration du tri des déchets ?

Siège administratif

• 23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



Mme BIRS demande si le ramassage des encombrants est toujours proposé par la CCQREGA, et si tel est le cas, elle souhaiterait qu'une communication soit faite dessus.

Monsieur le Président propose de diffuser le support de communication qui avait été réalisé auparavant et de transmettre un support adapté pour une diffusion dans la bulletins municipaux.

Mme DAVID demande pour sa part que les horaires de déchetteries soient indiqués de façon visible sur les colonnes et panneaux installés à l'entrée des points d'apport volontaire.

Après présentation de ce rapport, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets l'année 2024 de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron, tel que présenté.

7 – BUDGET - DM n°1 du budget général pour la mise à jour de l'actif et du passif

Ref. 2025_3142

Objet : Décision Modificative n°1 Budget Communauté de Communes : Modification imputations reprises de subventions et amortissements

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que suite à un pointage de l'actif et du passif avec le Service de Gestion Comptable de Caussade, des discordances sont apparues dans les balances des subventions à reprendre et des amortissements de biens (*certaines recettes ont été comptabilisées comme étant des subventions à amortir et certains biens n'ont pas été amortis aux bons comptes d'imputation*).

Il est demandé aujourd'hui de corriger ces imputations.

Monsieur le Président propose donc un virement de crédits sur le budget Général de la Communauté de Communes 2025, comme suit entre la section de fonctionnement et d'investissement:

CREDITS A MODIFIER SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Chapitre	Article	Nature	Montant
Dépenses	042	6588	Autres charges de gestion courante	+ 19 985.07€
Recettes	042	777	Quote-part subventions transférées	+ 19 985.07€
Dépenses	042	6811	Dotations aux amortissements	+ 1 464.00€
Recettes	042	7811	Reprise sur amortissement	+1 464.00€

CREDITS A MODIFIER SECTION D'INVESTISSEMENT

Sens	Chapitre	Article	Nature	Montant
Dépenses	041	1311	Subventions transférables - Etat	+ 141 524.73€
Recettes	041	1321	Subventions non transférables - Etat	+ 141 524.73€
Dépenses	041	1313	Subventions transférables – Conseil Département	+ 72 358.69€
Recettes	041	1323	Subventions non transférables – Conseil Département	+ 72 358.69€
Dépenses	041	13178	Subventions transférables – Fonds Européens	+ 28 401.46€

Siège administratif

• 23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Recettes	041	13278	Subventions non transférables – Fonds Européens	+ 28 401.46€
Dépenses	041	1318	Subventions transférables - Autres	+ 92 961.56€
Recettes	041	1328	Subventions non transférables - Autres	+ 92 961.56€
Dépenses	040	28188	Amortissements – Autres immobilisations	+1 464.00€
Recettes	040	28184 8	Amortissements – Autres matériels de bureau	+ 1 464.00€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits sur le budget Général de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessus.

8 – COMMUNAUTE DE COMMUNES

8.1 – CdC - Approbation du Rapport annuel d'activité 2024

Ref. 2025_3143

Objet : CdC - Approbation du Rapport annuel d'activité 2024

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 précise que les EPCI doivent établir un rapport retraçant l'activité de l'établissement chaque année pour l'exercice échu. Il précise que ce document doit faire l'objet d'une communication en séance de conseil municipal dans chaque commune membre.

Vu le rapport annuel d'activité pour l'année 2024 joint en annexe.

M. COUSI indique qu'il faudrait mettre à jour les adresses des bâtiments appartenant à la CCQRGA, du fait de la campagne d'adressage menée ces derniers mois.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- PRENDRE acte de ce rapport annuel d'activités 2024

8.2 – CdC – Modification statutaire de l'EPAGE Viaur

Ref. 2025_3144

Objet : CdC – Modification statutaire de l'EPAGE Viaur

Considérant :

- Le processus de représentation-substitution par l'intermédiaire duquel la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, pour l'exercice de la compétence GEMAPI (item 1,2,5 et 8) et les compétences complémentaires à la GEMAPI identifiées dans la définition de la carte A des statuts de l'EPAGE Viaur, est devenue membre de l'EPAGE en lieu et place de la commune de Laguëpie depuis le 01/01/2018,
- La sollicitation de l'EPAGE Viaur en date du 01/04/2025 concernant une modification de ses statuts au titre de la carte A,
- La délibération de l'EPAGE Viaur en date du 20 février 2025 portant acte de cette volonté de modifier les statuts,
- Les difficultés de fonctionnement des instances de l'EPAGE Viaur, notamment d'atteinte du quorum lors des conseils syndicaux au titre de la

Siège administratif

• 23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

- carte de compétence A (1 membre par commune adhérente soit 85 délégués) ;
- La taille importante du territoire couvert par l'EPAGE Viaur et les difficultés de déplacement des délégués,

L'EPAGE Viaur propose de modifier ses statuts en intégrant les dispositions suivantes :

- Constitution d'une assemblée consultative qui permettra d'associer un délégué par commune concernée aux différentes réunions en fonction des thématiques associées (article 9-3)
- Intégration de la possibilité de réaliser les réunions du Conseil Syndical en visio-conférence (article 9-2 bis)
- Réduire le nombre de délégués par EPCI-FP pour un conseil syndical à 43 membres (article 9-1) :
 - 38 membres au titre de la carte A
 - 5 membres au titre de la carte B
- Mettre en œuvre ces modifications à l'issue des élections municipales de mars 2026.

La proposition de nouveaux statuts et la délibération de l'EPAGE Viaur est jointe en annexe.

Monsieur le Président propose d'entériner ces modifications statutaires

M. CROS indique que ces modifications seront effectives après les élections de 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les nouveaux statuts de l'EPAGE Viaur tels qu'annexés à la présente
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – RESSOURCES HUMAINES

9.1 – RH - ALSH – Création de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activité

Ref. 2025_3149

Objet : RH - ALSH – Création de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activité

LE PRESIDENT

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment l'article L332-23 2°

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle à l'assemblée que les centres de loisirs de CAYLUS et de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL utilisent de manière plus intensive les locaux durant la période des vacances estivales, ce qui nécessite un entretien des locaux plus régulier et génère un accroissement d'activité lié à cette période.

C'est pourquoi, afin de répondre à ces besoins, il faut créer des emplois pour

Siège administratif

- 23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr

exercer les fonctions d'agents d'entretien.

Le Président propose à l'assemblée d'inscrire au tableau des effectifs les emplois non permanents suivants aux périodes indiquées :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire par emploi	Période
1	Adjoint technique	Agent d'entretien (site de Caylus)	15h45	Du 07 juillet 2025 au 31 août 2025
1	Adjoint technique	Agent d'entretien (site de Saint-Antonin-Noble-Val)	21h30	Du 07 juillet 2025 au 31 août 2025

La rémunération de chaque emploi sera calculée en référence au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial, sans être inférieure au SMIC ; le cas échéant en cas de revalorisation de ce dernier, la rémunération de chaque emploi suivra automatiquement cette obligation légale.

Les membres du conseil communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Acceptent** les propositions ci-dessus ;
- **Chargent** le Président ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;
- **Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Siège administratif

• 23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



9.2 – RH - Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet dans un groupement de communes de moins de 15 000 habitants (article l332-8 3° du code général de la fonction publique)

Ref. 2025_3146

Objet : RH - Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet dans un groupement de communes de moins de 15 000 habitants (article l332-8 3° du code général de la fonction publique)

LE PRESIDENT

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'en raison des besoins de la communauté de communes, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Le Président propose à l'assemblée d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 2025 à compter du 1^{er} août 2025 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	19H00

La rémunération de l'emploi sera calculée en référence au grade d'adjoint technique territorial 1er échelon pour l'emploi concerné sans être inférieure au SMIC ; le cas échéant en cas de revalorisation de ce dernier, la rémunération de l'emploi suivra automatiquement cette obligation légale.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où le groupement de communes regroupe moins de 15 000 habitants, conformément à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Président, ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel conformément à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et pour les années à venir .

Siège administratif

• 23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

9.3 – RH - SERVICE REGIE TRAVAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT- Ouverture d'un poste à temps complet de droit privé

Ref. 2025_3147

Objet : RH - SERVICE REGIE TRAVAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT- Ouverture d'un poste à temps complet de droit privé

Le Président

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'en raison des besoins suite au départ d'un agent impliquant une ré-organisation interne et afin de répondre au besoin de service, il conviendrait de créer un emploi.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que ce service étant un SPIC par qualification légale, l'embauche sera faite sous forme de contrat de droit privé.

Le poste sera créé à partir du 1^{er} septembre 2025.

La personne recrutée sera soumise à la convention collective nationales des ouvriers des travaux publics du 15 décembre 1992 ainsi qu'au code du travail notamment aux articles L.1242-1 et L.1242-2.

- Le poste d'ouvrier sera ouvert sur deux options , avec la possibilité de recruter en CDD et/ou en CDI.

Nombre d'emploi	Fonctions	Rémunération et revalorisation	Durée hebdomadaire de service	Type de contrat
1	Ouvrier polyvalent	Selon barème fixé paritairement à l'échelon régional, revalorisé annuellement	35h00	CDD et/ou CDI

M. DONNADIEU demande à recevoir l'offre d'emploi pour diffusion.

Mathieu SIMON indique que l'offre est disponible en téléchargement sur le site du CDG et celui de la CCQPGA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'un employé à contrat à durée déterminée et/ou indéterminée, dans le respect des conditions vues plus haut ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la signature du et/ou des contrats;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et pour les années à venir.

Monsieur le Président indique qu'en raison de l'annonce récente du départ en mutation d'un agent au sein du service OTI, il est nécessaire de créer un poste

Siège administratif

• 23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

non permanent en contrat de projet pour le remplacer.

Il demande par conséquent l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, demande acceptée à l'unanimité des membres du conseil.

9.4 – RH - OTI - RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT DE PROJET À TEMPS COMPLET.

Ref. 2025_3148

Objet : RH – OTI - RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT DE PROJET À TEMPS COMPLET.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'en raison des besoins du service Office de Tourisme Intercommunal (OTI), notamment en matière de développement des partenariats et des bases de données, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Il précise qu'après consultation des services de la préfecture du département du Tarn et Garonne, la communauté de communes souhaite, si la mesure est reconduite, recruter sous la forme du Volontariat Territorial en Administration.

Un agent serait ainsi recruté pour une durée de 12 mois sous la forme d'un contrat de projet (articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code général de la fonction publique (CGFP) et le décret n° 2020-172 du 27 février 2020).

Pour rappel : Le Volontariat Territorial en Administration s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux, qu'il s'agisse des établissements publics de coopération intercommunale ou des communes.

Il cible le recrutement de jeunes âgés de 18 ans à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2. Sont notamment visés les jeunes diplômés en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics, développement territorial, géographie, etc

Les VTA ont vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin. Ils aident notamment les acteurs locaux à mobiliser des financements du plan de relance.

Les missions confiées aux jeunes volontaires pourront notamment consister à la préparation des dossiers de subvention des différents financeurs (État, Union européenne, collectivités territoriales, etc.) et à appuyer les équipes et les élus dans le montage des projets et à la réalisation d'une veille juridique et financière, notamment pour identifier les financements accessibles.

L'État aidera la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire, précédemment pour l'année 2024, l'aide été de 20 000 euros et versée sur décision du préfet, dont 5 000 euros de coup de pouce sac à dos à reverser au jeune pour ses dépenses d'installation, de fourniture et de mobilité.

La durée du contrat est entre 12 et 18 mois, en fonction des besoins identifiés localement. Le contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée, représentant au moins 75% d'un temps plein. Le montant de la rémunération est laissé à la discrétion de l'employeur, mais ne peut être inférieur au minimum légal.

Monsieur le Président propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget 2025, un emploi non permanent à temps complet pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdoma-
-----------------	-------	----------------------	---------------------------

Siège administratif

• 23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

			taire
1	Rédacteur territorial	Chargé(e) de mission tourisme, partenariats et base de données	35h

Monsieur le Président précise qu'aucun recrutement ne devra être effectué avant vérification auprès du délégué territorial de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et préfet du département du nombre de VTA disponible sur cette vague .Dans le cas contraire, le versement de l'aide ne pourra être garanti.

Dans la mesure où le dispositif VTA serait modifié, non reconduit, ou le candidat non éligible, Monsieur le Président propose de maintenir le recrutement sous la forme d'un contrat de projet.

Les membres du conseil communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la création d'un poste en contrat de projet, dans le respect des conditions susvisées ;
- **AUTORISENT** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la signature du contrat ;
- **CHARGENT** le Président de solliciter les aides de l'état pour le financement de ce poste, le cas échéant ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année et pour l'année à venir.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Président indique aux membres du conseil que le prochain conseil se tiendra mardi 23 septembre 2025.
- M. RENAULT prend la parole et indique avoir assisté à un atelier sur la gestion de crises à Septfonds et demande ce qu'il en est du PICS ?

Monsieur le Président répond que le PICS, qui doit être en vigueur fin 2026, est en cours d'élaboration depuis son lancement en 2023. Il précise que ce document s'articule en trois phases :

- 1) Etat des lieux (en cours de réalisation par le service Hygiène et Sécurité de la CCQRGA, qui prendra prochainement contact avec les mairies)
- 2) Plan d'actions en matière de continuité de services
- 3) Organisation au niveau communautaire des moyens communautaires (entre communes d'une part, entre la CCQRGA et les communes d'autre part)

Monsieur le Président souligne que les parties 1 et 2 devraient être achevées d'ici fin 2025.

- M. TABARLY demande enfin la parole pour aborder la coopérative VirgoCoop et l'éventualité d'une entrée de la CCQRGA à son capital, proposée par la coopérative, via l'achat de parts sociales.

Monsieur le Président se dit ouvert à la discussion et accepte d'inscrire ce point au conseil de septembre pour qu'un débat ait lieu, mais considère néanmoins que plusieurs points restent à éclaircir avant d'aller plus loin sur ce sujet.

Siège administratif

• 23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



M. TABARLY rappelle qu'une audition du directeur général de VirgoCoop a eu lieu en commission Développement économique, le 30 juin dernier. Il précise qu'une part sociale est valorisée à hauteur de 100 € et indique que la commission propose une prise de participation à hauteur de 5 000 €. Il ajoute que la coopérative cherche surtout un soutien politique à l'ESS, plus qu'un soutien financier.

Il s'interroge cependant sur le nombre d'agriculteurs engagés à ce jour dans la démarche.

M. PALACH indique en réponse qu'il n'a pas d'idée précise à ce sujet, et s'interroge sur les perspectives en termes d'emploi.

M. TABARLY souligne ensuite selon lui quelques points de vigilance : un modèle économique incertain et un enjeu en termes de foncier, du fait du partenariat existant entre la coopérative et l'entreprise BURG.

M. COUSI intervient et indique que le Permis de construire a été signé ces derniers jours après un passage en CDPENAF.

M. BURG prend la parole et évoque le retard accumulé en matière de défibrage du chanvre, en raison de problèmes techniques. En effet une partie du chanvre est achetée et payée avant la récolte, l'autre partie l'est au moment du défibrage. Cette organisation, dans un contexte de retard sur le défibrage, a provoqué des retards de paiement et des difficultés financières pour les agriculteurs, dont certains ont demandé à VirgoCoop d'être payés. La coopérative a répondu favorablement à cette demande mais a rencontré des difficultés financières dans la foulée. Il ajoute que depuis cette épisode, l'activité tourne plutôt bien (la chènevotte a trouvé un débouché prometteur, ce qui est produit est vendu).

M. TABARLY rappelle que la commission Développement économique, en date du 24 juin 0225, a émis un avis favorable quant à une prise de participation de la CCQPGA, à hauteur de 5 000€. Monsieur le Président s'interroge pour sa part sur le niveau de responsabilité qui incomberait alors à la CCQPGA, en cas de faillite de la coopérative. Il tient aussi à rappeler que la CCQPGA, et en particulier son DGS, a joué rôle important dans la venue de la coopérative sur le territoire intercommunal.

M. COUSI ajoute qu'il est très important que le raccordement électrique soit fait rapidement, car en attendant la coopérative fonctionne par d'autres moyens qui nuisent à son image au sein du village.

Fin de la séance à 19h20.

Le 24/09/2025

Le Secrétaire de séance
Mme Cécile LAFON

Le Président de la CCQPGA
M. Gilles BONSAING

Siège administratif

• 23 place de l'hôtel

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



